

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le Cinq Juillet à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 28 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Désignation des délégués représentant la Commune au sein du Syndicat d'Energie de Corse du Sud (SDE2A).

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Virgile CAVALLI à Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI, François-Joseph SCANAVINO à Ange LARI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de Corse du Sud, et notamment son article 6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024 adoptant la demande d'adhésion de la Commune de Propriano au SDE2A ;

Vu la délibération n°2024-011 du Comité Syndical du SDE2A en date du 22 février 2024 autorisant l'adhésion de la Commune de Propriano au SDE2A ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à cette adhésion et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L.5711-7, il convient de procéder à la désignation des délégués représentant la Commune de Propriano au sein du SDE2A.

Comme le stipule l'article 6 des statuts du SDE2A :

- Chaque membre, nouvellement adhérent, désigne ses représentants dans le mois qui suit son adhésion au Syndicat ;
- Le nombre de délégués par commune est fixé selon la strate démographique de ces dernières. S'agissant de la Commune de Propriano, 4 délégués titulaires doivent être désignés, chacun ayant un suppléant.
- Le ou les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire. Le délégué titulaire ou son suppléant ne peut représenter qu'une seule collectivité. »

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la désignation des quatre représentants titulaires ainsi que leurs suppléants, représentant la commune au sein du SDE2A :

Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
1-BARTOLI Paul Marie	1-ETTORI Ghislaine
2-COLONNA Michel	2-PETRELLI Paul
3-OLLANDINI Jean-Baptiste	3-ISTRIA Colette
4-SCANAVINO François Joseph	4-WARTON Lydia

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE de désigner, pour représenter la Commune au sein du Syndicat d'Energie de la Corse du Sud, les personnes ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 08.07.2024

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 09.07.2024

Fait à PROPRIANO, le 05 juillet 2024

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20240705-2024-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

Paul Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

